

# COMMUNE DE CHANIER

Séance du 10 février 2025

Date de convocation : 04/02/2025

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 017-211700869-20250210-D2025\_01\_006-DE



Délibération N° 2025/01/006

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Quorum : 14

OBJET : CONVENTION POUR DES MISSION D'ETUDES CONCERNANT LA REHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART SITUE CHEMIN DE MALMORT AVEC LE SDV17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GRELET Annie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, GIRARD Jean-Paul pouvoir à SIAUDEAU Michel, MORAUD Laurent pouvoir à CANUS Daniel, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à FIAUD Marie Annick, GUERIN Florian pouvoir à WATTEBLED Stéphane.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel.

Secrétaire de séance : BOTON Monique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Chaniers la signature d'une convention avec le Syndicat de voirie 17 afin de réaliser des études concernant les travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art situé chemin de Malmort. Ces missions font suite à l'inspection détaillée réalisée sur l'ouvrage.

Les prestations identifiées dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1er Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

Les prix proposés par le Syndicat de la Voirie pour ces prestations sont issus d'une mise en concurrence en respect du code de la commande publique.

La mission d'études consiste en la réalisation d'une étude géotechnique, préalablement aux travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art n°2 situé chemin de Malmort, afin d'en dimensionner les fondations et de mieux appréhender les travaux à envisager.

Les études comprennent :

- Rémunération de la mission de géo-détection préalable ou concomitante des réseaux - forfait de 390.00 € HT,
- Rémunération de la mission concernant les études géotechniques de type G2 AVP – forfait à 6 255.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise ces études complémentaires.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Monique BOTON



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Boton', written over a blank space.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture et  
publication ou notification le